

Commission interfédérale de plongée souterraine

Compte rendu du 23 juin 2017

Siège de la FFESSM, Marseille

Table des matières

Relevé des échanges et décisions	1
Présentation des équipes de la nouvelle olympiade.....	1
Désignation du secrétaire de séance	1
Relations FFS et FFESSM avec le Ministère des Sports, notamment au regard de l'Environnement Spécifique.....	1
Accès aux sites de pratique : mise en garde de sécurité avec le renouvellement des panneaux de prévention et d'information.....	2
Accès aux sites de pratique : le tour des sites à problème, les conventions d'accès, les actions pour une libre pratique.....	2
Proposition de projets communs avec des rencontres entre plongeurs autour d'un projet fédérateur : exploration, aménagement de cavités, mise en sécurité	3
Mutualisation des ressources, achats collectifs	3
Planification de la prochaine CIPS	3

Relevé des échanges et décisions

Présentation des équipes de la nouvelle olympiade

- Présidents des Fédérations : Jean-Louis Blanchard (FFESSM), Gaël KANEKO (FFS)
- Directeurs Techniques Nationaux : Richard Thomas (FFESSM), Marie-Hélène Rey (FFS)
- Présidents des commissions nationales de plongée souterraine : Bruno Megessier (FFESSM), Philippe Bertochio (FFS)
- Mission CIPS : Vincent Jeannot (FFESSM), Michel Ribera (FFS)

Désignation du secrétaire de séance

- Bruno Megessier est désigné secrétaire de séance.

Relations FFS et FFESSM avec le Ministère des Sports, notamment au regard de l'Environnement Spécifique

- Affirmation partagée par les deux fédérations du maintien de l'exclusion de l'activité de plongée souterraine de l'arrêté en cours de revue.
- Les évolutions réglementaires concernant la délivrance et le contrôle des certificats médicaux pour la délivrance des licences vont amener de nouvelles contraintes de gestion au niveau des clubs. A noter que le certificat médical nécessaire à la

délivrance de la licence ne sera plus lié à la pratique. Les fédérations prévoient des communications spécifiques via leurs organes internes. Côté FFESSM une publication dans SUBAQUA est prévue.

DECISION MINISTERE POST-REUNION:

Suite à la tenue de la CIPS, l'arrêté fixant les caractéristiques de l'examen médical spécifique relatif à la délivrance du certificat médical de non-contre-indication à la pratique des disciplines sportives à contraintes particulières, dont la plongée souterraine fait partie, est paru le 24 juillet 2017. Il mentionne les dispositions suivantes: pour toute délivrance de licence ouvrant droit à une pratique fédérale de plongée souterraine, un certificat médical de moins d'un an est demandé. La production du certificat médical est subordonnée à la réalisation d'un examen médical effectué, par tout docteur en médecine ayant, le cas échéant, des compétences spécifiques, selon les recommandations de la Société française de médecine de l'exercice et du sport. Pour la pratique de la plongée souterraine, une attention particulière sera portée sur l'examen ORL (tympans, équilibration/ perméabilité tubaire, évaluation vestibulaire, acuité auditive) et l'examen dentaire.

Accès aux sites de pratique : mise en garde de sécurité avec le renouvellement des panneaux de prévention et d'information

- Décision commune de renouveler les panneaux de prévention et d'information sur les sites de pratique. Philippe B. proposera le modèle de panneaux gravés sur bicouches plastiques et lancera la démarche de fabrication. Il est convenu de refaire 50 plaquettes pour 400€ à répartir en parts égales (200€ par fédération). A faire : la vérification de la liste des sources déjà équipées pour voir si les supports sont disponibles ou à compléter.

Accès aux sites de pratique : le tour des sites à problème, les conventions d'accès, les actions pour une libre pratique.

- L'accès à certaines sources est fermé pour des raisons de captage, l'accès à d'autres est soumis aux aléas de l'humeur des référents en places qui cautionnent ou non les autorisations.
- Si l'accès au Durzon et à Saint Même Les Carrières semble toujours possible, celui de la Fontaine de Vaucluse pose problème. Une démarche auprès de la SSV sera engagée par la FFS, afin de proposer la mise en place d'une convention d'accès. Cette source particulièrement emblématique pourrait être retenue dans le cadre d'une action bi-fédérale.
- Deux autres sources, Fontaine des Chartreux et la Doux de Coly, mériteraient une démarche en vue d'une ouverture d'accès, sans qu'il soit identifié de solution à court terme.

Proposition de projets communs avec des rencontres entre plongeurs autour d'un projet fédérateur : exploration, aménagement de cavités, mise en sécurité

- Pose des panneaux dans les sources.
- Camps ouverts aux licenciés des deux fédérations :
 - o Baume des anges (printemps ou fin d'année)
 - o Lantouy (Desob)
 - o Fontaine de Vaucluse (objectifs et dates à définir)

Mutualisation des ressources, achats collectifs

- Achat collectif de fil, dans le cadre d'une collaboration informelle
- Caution du contrat gaz pour bénéficier des tarifs avantageux dans le cadre de l'ouverture de contrats au niveau des clubs.

Planification de la prochaine CIPS

- La prochaine réunion se tiendra à Lyon le jeudi 7 décembre 2017, au siège de la FFS.